



Qu'en est-il de l'application de la loi de 1905 dans les colonies françaises ? Éclairages sur Madagascar et l'Algérie

Lorsqu'il est question d'appliquer la loi de 1905 dans les colonies françaises et les territoires d'outre-mer, de nombreuses questions surgissent et opposent les législateurs et les théoriciens de tous bords. En principe la loi, considérée comme une avancée civilisatrice, est de portée universelle. Mais peut-on l'« exporter » en faisant fi des cultures et de l'histoire de chaque pays ? La laïcité est-elle souhaitée par les populations vivant dans les zones d'influence de la France ?

Entre l'idéal politique et le principe de réalité d'occupation coloniale, la réponse va être tranchée au profit de l'intérêt économique et géopolitique. En effet, laisser les autochtones libres de vivre leur religion en toute conscience reviendrait à donner trop de liberté à des individus souvent considérés comme des citoyens de seconde zone, sans véritables droits. La France va encourager ceux qui lui sont favorables, au détriment des grands principes républicains.

À l'échelle de l'empire colonial français ont donc été intégrées des mesures permettant des « adaptations » de la loi de 1905 et qui, dans la plupart des cas, finissent par vider la loi même de son sens. Comme le dit Jean Baubérot dans son article *Outre-mer et séparation : Quel universalisme républicain ?*, « La laïcité est restée un principe abstrait pour les colonisés, au même titre que les droits de l'homme l'ont été pour les femmes pendant des décennies ».

Carte générale de l'Algérie,
1843, bibliothèque de l'Arsenal,
FOL-JO-695



Amar au Chaqual, Chants berbères,
1920, BnF, Audiovisuel, NC
Gramophone K 4025

« ... des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable en Algérie et aux colonies ».

Loi de 1905, article 43 § 2

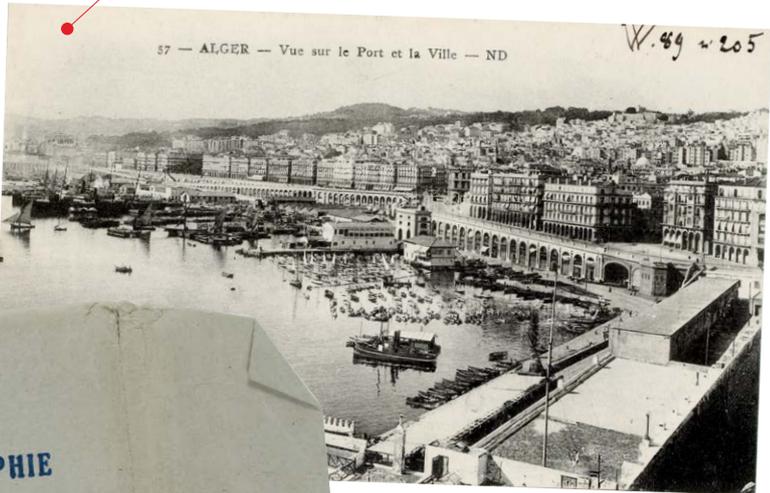
En Algérie...

Lecture d'image

Une collection de cartes postales pour les élèves de l'école primaire

En 1928, une série de 353 cartes postales a été publiée par les éditions Nathan, destinée aux instituteurs de l'école primaire afin d'illustrer leurs cours de géographie. Promenades à travers la France ou l'empire colonial, elles ont pour but d'instruire les élèves. Le 10^e paquet est consacré à l'Algérie. Les commentaires des 24 photos en noir et blanc se retrouvent au début du jeu, sur 4 cartes distinctes. Ils insistent sur l'apport civilisateur de la France en Algérie. Défense et illustration du colonialisme, ces cartes étaient faites pour être communiquées aux élèves dans l'ordre pédagogique prévu par l'éditeur.

57. **vue sur le port et la ville** se précise, les quais apparaissent avec les boulevards qui les surplombent et, grimant à l'assaut de la colline, la ville arabe se détache, nettement distincte de la cité européenne. Cette capitale de l'Algérie compte aujourd'hui 215.000 habitants (1926). C'est, après le Caire, la ville africaine la plus peuplée. Il y a un quart de siècle, elle n'avait pas 100.000 habitants. N'est-ce pas là un prodigieux accroissement, comparable à celui des villes champignons américaines?



Collection de cartes postales classées méthodiquement pour l'enseignement de la géographie, Paris, F. Nathan, s. d. (1928), offert par l'éditeur. 353 cartes postales en 15 paquets, BnF, Société française de géographie SG W-89

217. **Mauresque d'Alger**. Les Maures sont plus particulièrement les descendants des pirates barbaresques d'autrefois. On les rencontre de préférence dans les ports et dans les grandes villes où ils s'adonnent au commerce. Qu'elle soit Berbère, Arabe ou Mauresque, cette femme est une *musulmane*. La religion de Mahomet, l'Islam, a pour les femmes fort peu de considération. Elle autorise la polygamie ce qui implique une conception de la famille et par suite de la propriété toute différente des pays monogames. En outre, la femme est tenue à l'écart de la prière et de l'instruction, aussi est-il très exceptionnel de voir un musulman envoyer ses fillettes à l'école. L'homme qui épouse une jeune fille mahométane ne la généralement jamais vue autrement que voilée et il l'épouse en payant au père une dot, remboursable, d'ailleurs, si la femme abandonne un jour le domicile conjugal. Un simple fait donne une idée de la condition des femmes dans la famille : la politesse exige qu'on ne demande jamais à un disciple de Mahomet comment se portent les femmes de sa maison!



Une religion sous surveillance et une citoyenneté à plusieurs vitesses

Le 5 juillet 1830, date de la capitulation d'Hussein pacha, le dernier dey d'Alger, la France affirme sa volonté de respecter l'exercice de la religion musulmane en Algérie. Le culte musulman est cependant surveillé (comme les autres cultes) mais en matière de mariage, de famille, d'héritage, le pouvoir estime que la loi du Coran doit être conservée. Les litiges jugés par les tribunaux français s'appuient sur le droit musulman.

L'objectif du décret du 27 septembre 1907 est de conserver le contrôle et l'encadrement administratifs et politiques sur les cultes grâce

à l'octroi d'indemnités temporaires de fonction aux religieux ayant fait preuve de loyauté envers la France. En 1933, une nouvelle circulaire réglera le droit de prêcher dans les mosquées domaniales. Quant à la citoyenneté française, elle est refusée à la plupart des autochtones, exception faite des 37000 juifs qui l'obtiendront en 1870, par le décret Crémieux. Dans la foulée, les colons originaires d'Europe (Italie, Espagne, Malte...) deviennent eux aussi français. Quant aux musulmans d'Algérie, ils sont maintenus dans un statut indigène.



François Georin, *Hussein-bey, dey d'Alger*, 1830, BnF, Estampes et photographie, FOL-LI-59 (1)

« Mais il y a une autre forme de colonisation, c'est celle qui s'adapte aux peuples qui ont, ou bien un excédent de capitaux, ou bien un excédent de produits. Les colonies sont pour les pays riches un placement de capitaux des plus avantageux. Dans la crise que traversent toutes les industries européennes, la fondation d'une colonie, c'est la création d'un débouché. »
« La première forme de la colonisation, c'est celle qui offre un asile et du travail au surcroît de population des pays pauvres ou de ceux qui renferment une population exubérante. »

Jules Ferry, *Extraits de son discours devant l'Assemblée*, 28 juillet 1885

« Pour les autorités, l'enjeu principal était bien avant tout la définition d'un appareil scolaire conforme aux intérêts de la colonisation. La scolarisation des Algériens ne pouvait être envisagée que dans le cadre d'un tel schéma. Dans ces conditions, parler d'un refus ou d'une demande scolaire de la part des populations dominées apparaît dénué de sens. Le refus ou la demande scolaire ne peuvent en effet se concevoir qu'en fonction d'une œuvre véritable et franche, et c'est bien celle-ci qui fait défaut tout le long de la période coloniale. »

La France et l'Algérie, *Leçons d'histoire: de l'école en situation coloniale à l'enseignement du fait colonial*, sous la direction de F. Abécassis, 2007, Institut national de recherches pédagogiques, EnS Lettres et sciences humaines-Lyon.

L'école en Algérie

Le décret du 9 novembre 1881 institue huit écoles primaires publiques pour l'enseignement des indigènes rémunérés par l'État français. Le nombre ne cessera d'augmenter jusqu'en 1888, atteignant alors 94. Il faudra cependant attendre 1892 pour que des « écoles réservées aux filles musulmanes » voient le jour. L'ensemble des lois sur l'école laïque de Jules Ferry sera progressivement appliqué en Algérie par décrets entre 1883 et 1887. Mais ces mesures se heurtent partout, sauf en Kabylie, à des réticences. Ainsi une partie des colons s'insurgent-ils car ils estiment que l'école républicaine ne peut être pour les indigènes, au motif d'une différence de « niveau » trop importante entre les élèves français et les Algériens... D'autres colons préfèrent l'enseignement confessionnel catholique. Plusieurs enseignements vont coexister jusqu'en 1949, maintenant un déséquilibre entre Algériens et colons, même si l'on peut considérer globalement que le système mis en place par la III^e République a fait reculer l'illettrisme, au même titre qu'en métropole.



Centenaire de l'Algérie : école en plein air, Agence de presse Meurisse, 1930, BnF, Estampes et photographie, EI-13 (2866)



Des élèves algériens à l'école coranique

Avant 1830, seules existent, en Algérie, des écoles coraniques pour les garçons (*kouttabs*) qui enseignent l'écriture et la grammaire arabes afin de faciliter l'étude du Coran. L'élève dispose d'une planche de bois - *louha* - sur laquelle il peut écrire avec une encre facilement effaçable à l'eau. En 1832, l'État se décide à ouvrir les portes des écoles françaises aux enfants algériens, mais sans succès. C'est alors que l'on se décide à envisager d'autres solutions, et que l'on crée un enseignement spécifique dénommé « l'enseignement des indigènes en Algérie » dont l'apprentissage du français et de l'écriture est la composante fondamentale.

Un écolier algérien avec des tablettes où sont écrits des versets du Coran, Agence Rol., 1920, BnF, Estampes et photographie, EI-13 (701)

Lecture d'image

Une collection de cartes postales pour les élèves de l'école primaire

Le jeu de cartes concernant Madagascar est le 14^e de la série. Il s'ouvre sur 5 cartes commentant les 24 photos qui suivent. Ce document explique les différentes cultures agricoles dans l'île et les descriptions des populations qu'il comporte sont empreintes de l'esprit du temps: notion de race et un vocabulaire condescendant ou péjoratif.

Collection de cartes postales classées méthodiquement pour l'enseignement de la géographie, Paris, F. Nathan, s. d. (1928), offert par l'éditeur. 353 cartes postales en 15 paquets, XIV Madagascar, BnF, Société de Géographie, SG W-89

Un peu d'histoire.

Après des conflits sans nombre, suscités au cours du XIX^e siècle par le gouvernement hova qui s'y était imposé et qui, en parlant des Français, disait avec mépris : « Ils aboient, mais ils ne mordent pas » il nous fallut en 1895 organiser une campagne qui aboutit, au prix de grands sacrifices, à la prise de Tananarive. Le 6 août 1896, une loi déclarait enfin Madagascar et les îles qui en dépendent, colonies françaises. Avec une admirable énergie et un tact qui devait nous conquérir de solides amitiés, le général Gallieni acheva définitivement la pacification et rendit possible la colonisation. Ce grand Français avait compris que *conquérir n'est pas coloniser.*

4. une femme hova en filanzane, portée par d'autres femmes de même race. On appelle *filanzane* une sorte de chaise légère suspendue à deux barres horizontales, soutenues sur leurs épaules par quatre porteurs, ici des porteuses, et où rien ne garantit l'occupant du soleil ou de la pluie.



4 - une femme hova en filanzane - F. N.

Cl. de l'Ag. Ec. des Colonies

Collections de Cartes Postales classées méthodiquement POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GÉOGRAPHIE

et accompagnées d'une notice explicative rédigée sous la forme d'une leçon s'adressant à des enfants

Par Émile TIGET, Directeur d'École

COLLECTION N° XIV
Madagascar

- X. — L'Algérie.
- XI. — La Tunisie.
- XII. — Le Maroc.
- XIII. — La France noire | A. O. F.
- XIV. — Madagascar. | A. E. F.
- XV. — L'Indochine.

Fernand NATHAN, Éditeur, Paris.

Tous droits réservés.



7 - TANANARIVE - F. N.

Cl. de l'Ag. Ec. des Colonies

7. Tananarive, bâtie sur une colline à 1.400 mètres d'altitude. Au sommet, s'élève le palais de la reine où est installé aujourd'hui une école. Ce que nous remarquons sur cette vue, c'est la disparition des toits en terrasse particuliers aux maisons africaines dans les régions où sont rares les pluies. C'est qu'ici, en effet, les pluies sont abondantes.

5. Les populations du versant occidental décèdent, au contraire, leur origine africaine. Cette femme sakalave, au teint noir, au nez écrasé, aux lèvres épaisses, a tous les caractères des négresses d'Afrique. Elle porte sur sa tête un vase plein d'eau; ce mode de portage est familier à tous les Malgaches. Ce



5 - Femme Sakalave - F. N.

Cl. de l'Ag. Econ. de Madagascar